

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/002

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 23 janvier 2023

**PRESENTS :** Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE :** Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Pierre BERTHIER

---

### **OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975 pour protéger des espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt écologique ou paysager, soumis à de fortes pressions foncières menaçant leur caractère, ou délaissés, ou inaccessibles au public. Il mène donc une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de valorisation des sites naturels et de préservation des équilibres écologiques, en partenariat avec les collectivités locales à qui il peut en confier la gestion par voie de convention si elles le demandent, conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement.

Les zones de préemption du Conservatoire du littoral sur la commune de Nernier ont été dessinées voici plusieurs décennies pour préserver les rives du lac non encore construites.

Aujourd'hui, le conservatoire sollicite le Conseil municipal sur un projet d'extension du périmètre d'intervention foncière intégrant les espaces agricoles ou boisés situés en position de balcon au nord de la Route départementale. Le plan est annexé à la présente.

Le périmètre proposé répond à des enjeux liés à la protection des paysages et de la biodiversité ainsi qu'à la préservation des perspectives visuelles sur le lac léman.

Le Conservatoire du littoral pourra, à long terme, assurer la maîtrise foncière et la protection du périmètre proposé.

Ouï cet exposé,

Considérant la cohérence géographique du périmètre d'intervention proposé,  
Considérant l'intérêt pour la commune de confier au Conservatoire du Littoral la gestion d'espaces à préserver,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 voix contre (Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)**

- **EMET un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention foncière sur la Commune de Nernier, conformément au périmètre défini sur le plan communal.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent.**



Secrétaire de séance  
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Date de publication

3/2/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Légende

 Périmètre déjà validé

 Périmètre proposé : 79,25 ha



Vu pour être annexé à la délibération  
n° *DEL23/002*

du 30 JAN 2023



Le Maire



0 250 500



Sources : IGN, Cadastre  
Conservatoire du littoral  
Janvier 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le *31/2/2023*

ID : 074-217401991-20230130-DEL2023\_002-DE